

CONTRIBUTION

2023

RECHERCHE EN SCIENCES INFIRMIÈRES



Sommaire

I. Avant propos	1
II. Présentation de la FNESI	1
III. Point de contexte	2
A. Histoire de la recherche	2
B. Le Conseil National des Universités	3
C. Les enseignant·e·s-chercheur·euse·s à l'université	5
IV. Recherche en Sciences Infirmières : et maintenant ?	7
A. Définition	7
B. Recherche dans notre formation	8
C. Perspective d'évolution et enseignement-recherche	9
V. Conclusion	10

I. Avant propos

Perspective d'évolution, avenir de la profession et de la formation, la recherche en Sciences Infirmières occupe une part importante dans l'ensemble du cursus en Sciences Infirmières, de la formation socle au doctorat. Les enjeux qui gravitent autour de la recherche sont de plus en plus importants et nombreux.

La France est considérée comme un pays très en retard dans ce domaine pour les Sciences Infirmières en comparaison du Canada notamment. Il est ainsi nécessaire de rattraper notre retard et de réfléchir à l'évolution de celle-ci en France. Malgré certaines avancées au cours des dernières années comme la création de la section 92 du Conseil National des Universités en 2019, celles-ci restent faibles et inefficaces pour la progression de la recherche.

Depuis sa création, la FNESI apporte ses réflexions et contributions autour de la Recherche en Sciences Infirmières et de son approche pendant la formation au travers de cette contribution.

II. Présentation de la FNESI

La FNESI est une association de loi 1901 qui agit indépendamment de tout parti politique, de toute confession religieuse et de tout syndicat. Elle a été créée en octobre 2000 pour répondre au manque de représentation des étudiant·e·s infirmier·ère·s dans le cadre de leur formation.

Les membres fondateur·rice·s de la FNESI ont coordonné les différents mouvements régionaux existants et ont permis le rassemblement de plus de 15 000 étudiant·e·s dans les rues de Paris, le 23 octobre 2000. Cette manifestation a permis l'ouverture de négociations avec le Ministère de l'Emploi et des Solidarités. Ceci aboutissant, par la suite, à la signature d'un protocole d'accords visant à mieux reconnaître le statut de l'étudiant·e en soins infirmiers mais permettant également d'améliorer sa formation, ses conditions de vie et d'études.

Depuis, la FNESI est reconnue comme seule structure représentative des 100.000 étudiant·e·s en sciences infirmières de France. À ce titre, elle défend les intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels, des étudiant·e·s infirmier·ère·s et exprime leurs positions sur tous sujets les concernant.

Notre structure représente tou·te·s les Étudiant·e·s en Sciences Infirmières (ESI) auprès des ministères des tutelles de la formation mais également auprès des partenaires et institutionnel·le·s impliqué·e·s dans celle-ci, notamment les collectivités territoriales.

La FNESI porte une réflexion continue sur la nature et l'organisation de la formation en sciences infirmières, sur la profession d'infirmier·ère et plus largement sur les problématiques de santé. C'est par celle-ci qu'elle a toujours su être force de proposition et porter une vision d'avenir sur la société.

Depuis octobre 2021, elle devient ainsi la Fédération Nationale des Étudiant·e·s en Sciences Infirmières, s'inscrivant ainsi dans une démarche proactive de reconnaissance de la filière comme une filière universitaire et reconnue pour son expertise, son savoir faire et savoir être.

III. Point de contexte

A. Histoire de la recherche

Pour mieux comprendre la recherche en sciences infirmières, il faut remonter à ses origines en France.

La recherche en sciences infirmières a commencé à se développer dès les années 80 avec des prémices de recherche et la fondation de l'Association de Recherche en Soins Infirmiers (ARSI) en 1983. Nous sommes au balbutiement de la recherche, axée principalement sur une quête d'identité mais fortement orientée vers le domaine médical. Il faut attendre 1992 pour que la recherche s'inscrive dans les missions des infirmier·ère·s.

En 2009, nous assistons à une ébauche de parcours Licence-Master-Doctorat grâce à la refonte du référentiel et l'universitarisation, créant une initiation à la recherche par des unités d'enseignements dédiées et la réalisation d'un travail de fin d'étude.

En 2010, la recherche en sciences infirmières prend un tournant lors de la création d'un appel à projet pour la recherche. C'est la naissance du Programme Hospitalier de Recherche Infirmière (PHRI), devenu Programme Hospitalier de Recherche Infirmière et Paramédicale (PHRI-P) en 2011. Ce programme, à sa création par l'ancienne DGOS¹, ne devait porter qu'une quinzaine de projets pour obtenir une bourse de recherche. Il a reçu plus de 80 projets. C'est une réelle prise de conscience de la demande des infirmier·ère·s de faire de la recherche.

Aujourd'hui ce PHRI-P est un véritable catalyseur de carrière universitaire mais le cadre de la recherche reste à construire pour répondre aux attentes des infirmier·ère·s. De plus, cet appel à projet reste très dépendant des Centres Hospitaliers Universitaires imposant une recherche clinique pour améliorer et innover dans la prise en charge des patient·e·s.

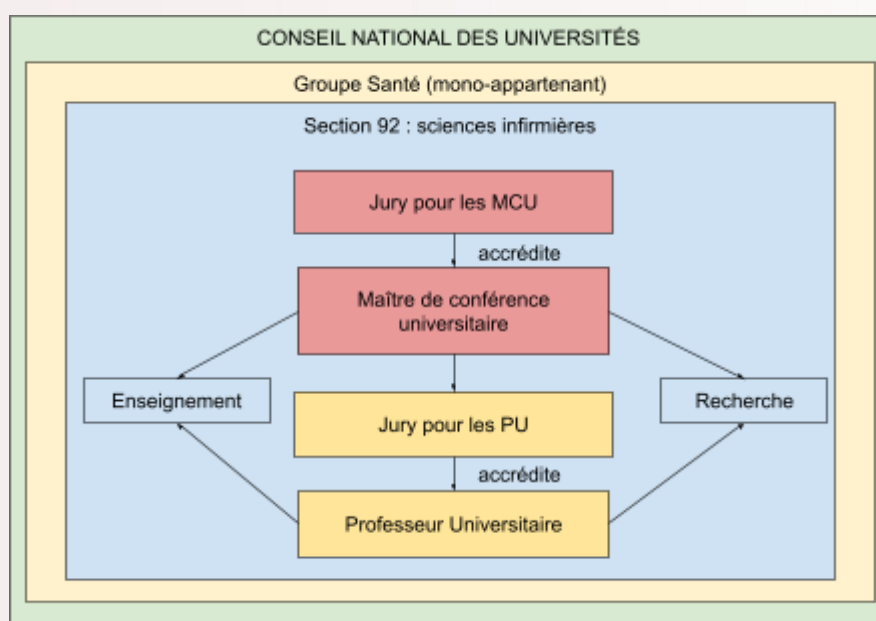
Depuis les années 80, nous avons donc observé la naissance de la recherche en sciences infirmières en France. Cependant, celle-ci est officiellement ancrée dans le paysage de la recherche en France à partir de 2019. Cette année fut marquée par la création de la section 92 du Conseil National des Universités.

¹ Direction Générale de l'Offre de Soins

B. Le Conseil National des Universités

Le Conseil National des Universités (CNU) est régi par le **Décret n°92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil National des Universités**². Selon l'article 1er de ce décret, le CNU est une instance se prononçant sur les mesures individuelles relatives à la qualification, au recrutement et à la carrière des professeur-e-s des universités (PU) et des maîtres de conférences (MCU). Globalement, il s'agit de l'instance qui gère les MCU et PU des universités françaises. Au niveau interne, le CNU est composé de groupes subdivisés en sections correspondantes à une discipline spécifique. Ce sont les sections du CNU qui permettent l'accréditation des enseignant-e-s chercheur-e-s universitaires. L'accréditation passe par le jury de la section dans laquelle il-elle candidate. Pour candidater dans une section, il n'est pas obligatoire d'être du même corps professionnel que le domaine de la section.

Schéma de l'organisation générale du CNU



La création des sections au CNU est subordonnée aux besoins d'enseignant-e-s chercheur-e-s dans une discipline spécifique. C'est pourquoi, à la suite de l'arrêté du 30 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 29 juin 1992³ fixant la liste des sections du CNU, il a été créé la section n°92 abordant la discipline "Sciences Infirmières".

² [Décret n°92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil National des Universités](#)

³ [Arrêté du 30 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 29 juin 1992](#)

Actuellement, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a nommé par l'arrêté du 6 décembre 2019⁴ les membres du jury de la section 92 :

- Pour les maîtres de conférences universitaires et associé·e·s (MCU-MAST⁵) :
 - M. Sébastien COLSON, Université d'Aix-Marseille
 - Mme Anne MILLER, Université Panthéon-Sorbonne
 - Mme Elisabeth NOËL-HUREAUX, Université Sorbonne Paris Nord
- Pour les professeur·e·s d'universités et assimilé·e·s (PU-PAST⁶) :
 - Mme Brigitte VENNAT, Université Clermont-Auvergne
 - M. Laurent VISIER, Université de Montpellier
 - M. Rémi GAGNAYRE, Université Sorbonne Paris Nord

C. Les enseignant·e·s-chercheur·e·s à l'université

Quand on parle de recherche dans l'enseignement supérieur français, cela renvoie aussi à la volonté d'enseigner et d'exercer la recherche. Il existe donc des enseignant·e·s-chercheur·e·s à l'université. Ces dernier·ère·s sont régi·e·s sous deux différents statuts : Maîtres de Conférences Universitaires et Professeur·e·s des Universités.

Afin d'obtenir le statut de MCU, il faut avoir un master et répondre à au moins l'une des conditions suivantes :

- posséder un **doctorat** ;
- justifier d'au moins **3 ans d'activité professionnelle** dans les 6 ans qui précèdent, hors enseignement et recherche ;
- être **professeur·e associé·e** à temps plein ;
- appartenir à un **corps de chercheur·e** d'un établissement public.

Pour devenir PU, il faut être **titulaire d'un doctorat** et justifier de plusieurs **années d'expériences** en tant que MCU.

Il faut s'avoir qu'il existe des enseignant·e·s associé·e·s. Il·elle·s exercent une fonction professionnelle et sont enseignant·e·s-chercheur·e·s. On différencie ainsi les Maîtres de Conférences Universitaires Associé·e·s et les Professeur·e·s des Université Associé·e·s.

⁴ [Arrêté du 6 décembre 2019](#)

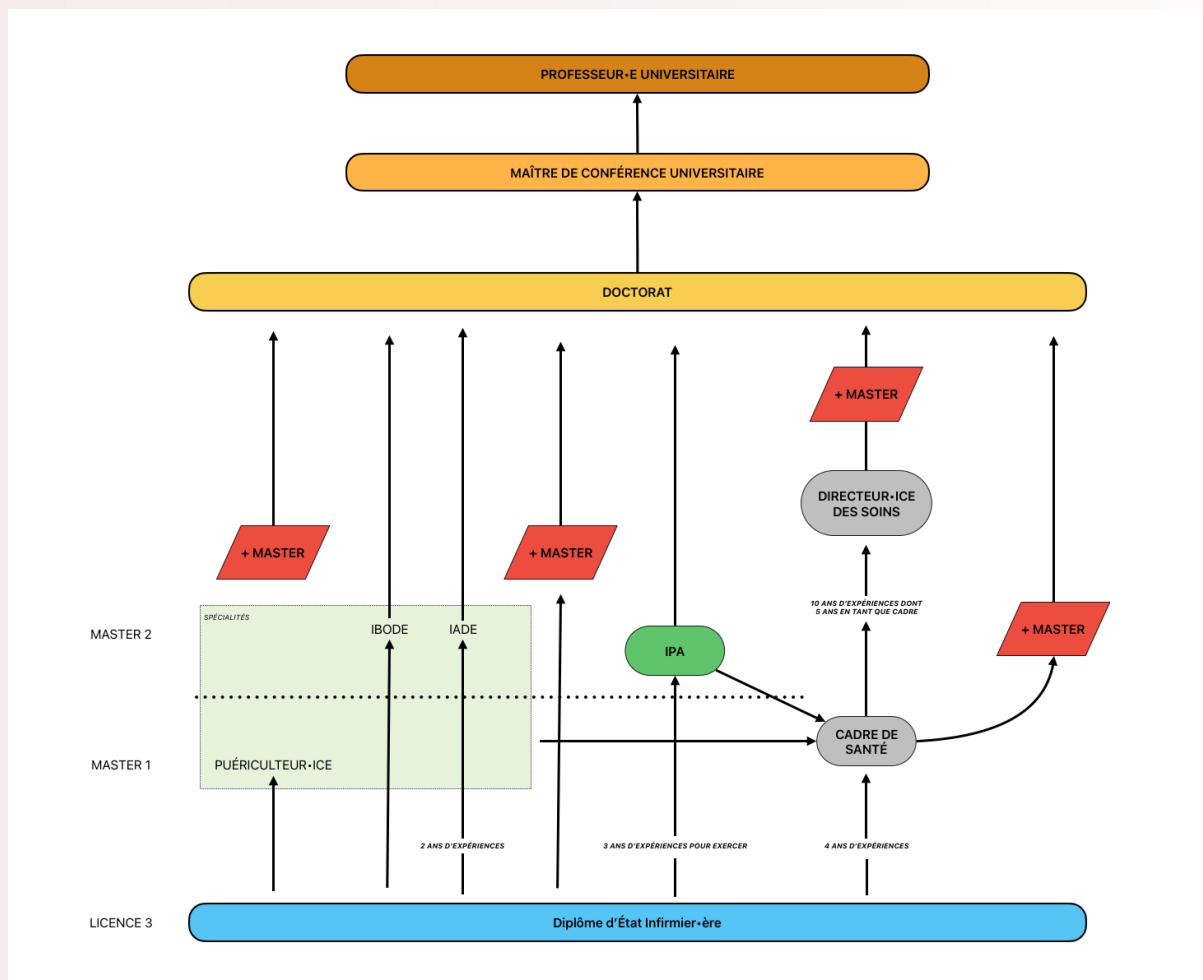
⁵ Maître de conférence Associé·e Temporaire

⁶ Professeur·e Associé·e Temporaire

C'est enseignant·e·s assimilé·e·s peuvent ainsi enseigner mais de manière temporaire à temps plein ou à temps partiel. Il·elle·s interviennent donc dans l'enseignement pour une durée déterminée afin de remplir certaines missions ou répondre à des besoins spécifiques temporaires.

Dans le cas des Sciences Infirmières, après la création de la CNU 92, le personnel infirmier peut tendre vers des postes d'enseignant·e·s-chercheur·e·s sous condition. Il faut obtenir une équivalence master (Diplôme National de Master ou grade master) pour pouvoir y prétendre. A la suite de laquelle, nous pouvons nous présenter au jury de la section 92 pour prétendre au poste de MCU. Dans un autre champ de vision, on peut aussi se présenter en tant qu'enseignant·e·s-chercheur·e·s assimilé·e·s.

Schéma d'accès au doctorat/enseignement



Pour résumer, afin de devenir enseignant-e-chercheur-e à l'université, voici les différentes voies possible :

- Réaliser un Diplôme National de Master (DNM) puis accès direct à l'enseignement/doctorat ;
- Réalisation d'une spécialité IBODE ou IADE ou IPA puis accès direct à l'enseignement/doctorat ;
- Réaliser la formation en Puériculture ou Cadre de Santé puis réaliser un DNM puis accès direct à l'enseignement/doctorat ;
- Réaliser la formation Cadre de Santé puis devenir Directeur-riche des Soins puis réaliser un DNM puis accès à l'enseignement/doctorat

IV. Recherche en Sciences Infirmières : et maintenant ?

A. Définition

Aujourd'hui, il est encore difficile de définir correctement ce que sont les sciences infirmières en France. Ce manque de définition a des répercussions sur les évolutions de notre formation et profession, puisque nous ne pouvons aborder officiellement ce qu'est un véritable parcours en sciences infirmières.

Des premières ébauches de définition ont été érigées dans un certain nombre d'articles scientifiques sans réel statut définitif. Les sciences infirmières restent interprétables selon les individus souhaitant la définir. Plusieurs points de vue sont possibles comme l'interprétation au pluriel comme au singulier.

Par exemple, la science infirmière *"est un ensemble de connaissances et de recherches ayant un degré d'unité et de généralité (...). On emploie le terme au singulier dans la mesure où le territoire théorique et scientifique examiné est celui dans lequel on trouve seulement le savoir propre, soit celui élaboré à l'intérieur de la discipline »* (Dallaire, Aubin, 2008, 2-13)⁷. D'un autre côté, l'Association de Recherche en Soins Infirmiers dresse sa vision des "sciences infirmières" au travers de ses ouvrages comme avec la revue Recherche en Soins Infirmiers.

⁷ Rapport 2009 HES-SO au Comité stratégique en date du 5 juillet 2010.

Dans le numéro 127 d'avril 2016 "Les sciences infirmières : une clarification s'impose"⁸, Emmanuelle Cartron, Didier Lecordier et Ljiljana Jovic expliquent que les sciences infirmières ont pour objet "*la santé des personnes dans leur environnement*". C'est-à-dire que nous prenons en compte la personne en tant que tel dans son environnement et selon son point de vue. Nous avons donc une vision tournée vers la personne. Face aux différentes définitions du concept de "sciences infirmières", il est nécessaire de la définir de manière homogène.

La FNESI demande l'ouverture d'une concertation nationale, réunissant tou·te·s les chercheur·e·s en sciences infirmières, de la Section 92 du CNU ou non, pour construire ensemble la définition des sciences infirmières.

B. Recherche dans notre formation

À la veille d'une refonte du référentiel de formation, il est important de porter une réflexion sur l'approche de la recherche en formation soe et la poursuite de celle-ci dans les poursuites d'études.

Cette initiation à la recherche est abordée au cours du semestre 6 en formation soe au travers de l'Unité d'Enseignement (UE) 3.4 : "Initiation à la démarche de recherche". Pendant cette UE, nous avons 6 mois pour s'initier à la recherche et produire un écrit de recherche. Nous n'avons pas de réel cadrage / explications / méthodologie d'approche commune au national pour cet écrit. Nous observons donc la possibilité d'un travail en individuel ou en groupe, l'utilisation de méthodes diverses comme la méthode IMRaD (Introduction - Méthode - Resultat - Discussion), etc. Cela montre donc des disparités selon l'établissement de formation. A cela s'ajoute le ressenti des étudiant·e·s : incompréhension, stress, dégoût de la recherche, pénibilité, ... De plus, cette initiation à la recherche est enseignée par des formateur·rice·s sans lien avec la recherche et parfois non formé·e·s à celle-ci. Tous ces facteurs engendre donc une crainte de la recherche et pousse les étudiant·e·s à la fuir.

⁸ <https://www.cairn.info/revue-recherche-en-soins-infirmiers-2016-4-page-6.htm>

Dans l'Enseignement Supérieur, il existe des parcours de recherche de la licence au doctorat, il est nécessaire de s'en inspirer pour attirer les étudiant·e·s vers la recherche et permettre l'extension de celle-ci.

La FNESI demande la mise en œuvre d'une réelle initiation à la recherche comme il se pratique à l'université sous la forme d'un parcours graduel de la licence au doctorat.

La FNESI demande l'uniformisation des pratiques en termes d'initiation à la recherche en formation soe.

La FNESI demande que tous les "cadres formateur·rice·s" soient formé·e·s à l'apprentissage de la recherche.

La FNESI demande l'ouverture d'un doctorat en "sciences infirmières" et de laboratoire de recherche en lien avec les "sciences infirmières".

C. Perspective d'évolution et enseignement-recherche

Comme nous avons pu le voir dans la partie "Point de contexte", la section 92 du CNU est mono-appartenance, c'est-à-dire que nous pouvons uniquement pratiquer de l'enseignement-recherche. Cela rend difficile l'accès à l'enseignement-recherche pour les professionnel·le·s de terrain car leur présence est indispensable dans les services. Nous pouvons ainsi observer certains contrats de travail mais sans un cadrage "vivable" pour les professionnel·le·s les pratiquants.

A contrario, il existe des professionnel·le·s de santé, comme les médecins qui peuvent faire de l'enseignement-recherche et exercer sur le terrain avec un cadrage adapté grâce à la bi-appartenance de leur section du CNU. Le passage de notre CNU-92 à une bi-appartenance serait un véritable atout pour notre recherche et ouvre ainsi à l'alliance enseignement-recherche - exercice sur le terrain. Grâce à cette alliance, notre pratique ne peut qu'évoluer, ainsi que la profession.

En parallèle à ce passage en bi-appartenance, malgré l'ouverture de la CNU-92 en 2019, nous constatons que très peu de MCU-PU en Sciences Infirmières sont recruté·e·s dans les universités.

Il est nécessaire d'investir massivement dans ce domaine et d'ouvrir des postes dans les universités pour apporter l'expertise des MCU-PU dans notre formation. Avoir des MCU-PU, qui exercent en parallèle sur le terrain, c'est un gain pour la formation et la montée en compétences des professionnels de santé.

L'embauche de MCU-PU au sein des universités est aussi une ressource pour le développement de la recherche dans la formation. L'initiation à la recherche passera par ces enseignant·e·s-chercheur·e·s-praticien·ne·s pour apporter leur savoir-faire et leurs compétences dans ce domaine.

La FNESI demande l'ouverture de section 92 du CNU à la bi-appartenance.

La FNESI demande l'ouverture de postes de MCU-PU et MCU-PU/PH au sein des universités.

La FNESI demande l'allocation d'un budget spécifique pour l'ouverture des postes d'enseignant·e·s-chercheur·e·s en sciences infirmières.

La FNESI demande un investissement financier et matériel massif dans la recherche en sciences infirmières.

V. Conclusion

La voie de la Recherche en Sciences Infirmières se déploie lentement par la présence de nombreux freins. Les perspectives d'évolution de notre recherche sont nombreuses et importantes, mais le chemin reste à faire.

Aujourd'hui, il est nécessaire de se réunir pour définir les sciences infirmières et réfléchir à l'ouverture de la bi-appartenance pour permettre son amélioration. Les bénéfices impacteront aussi bien la qualité de vie au travail, que l'amélioration de la qualité des soins apportés aux patient·e·s.

En parallèle, il est nécessaire de débloquent des moyens pour cette recherche et permettre l'ouverture de postes en enseignement-recherche et le développement de la formation en recherche par le biais d'un doctorat français.

L'approche de la recherche au sein de la formation soe est à repenser en lien avec les évolutions et l'université. Il faut que les enseignant·e·s soient formé·e·s à la recherche pour rendre son approche qualitative et non effrayante auprès des étudiant·e·s. Il est nécessaire de susciter l'envie de faire de la recherche dès la formation soe.

La FNESI, dans sa volonté d'inclusion des sciences infirmières, continuera à porter un regard critique sur la recherche en France et s'ouvre à la collaboration avec les chercheur·e·s pour porter leurs voix et réfléchir à l'évolution de celle-ci.

Contribution "Recherche en Sciences Infirmières"
Mandat 2022-2023

Contact : enseignement.sup@fnesi.org